

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 21320-6440
Dénomination: PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Détergent alcalin sous forme moussante pour le lavage de voitures
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les brouillards.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient:

HYDROXYDE DE SODIUM
 ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM
 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE,
 SELS DE SODIUM

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM		
CAS 64-02-8	$8 \leq x < 9$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318
CE 200-573-9		LD50 Oral: 1780 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
INDEX 607-428-00-2		
Règ. REACH 01-2119486762-27-XXXX		

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT**ACIDES SULFONIQUES, C14-16
(NOMBRE MÊME) -ALKANO
HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE
MÊME) -ALCÈNE, SELS DE
SODIUM**CAS 68439-57-6 $6 \leq x < 7$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 931-534-0

INDEX -

Règ. REACH 01-2119513401-57-XXXX

HYDROXYDE DE SODIUMCAS 1310-73-2 $4,5 \leq x < 5$ Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318CE 215-185-5 Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$

INDEX 011-002-00-6

Règ. REACH 01-2119457892-27-XXXX

ALCOOL ISOBUTYLIQUECAS 78-83-1 $2,5 \leq x < 3$ Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

CE 201-148-0

INDEX 603-108-00-1

Règ. REACH 01-2119484609-23-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2020

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		2				
TLV-ACGIH		10				INHALA
TLV-ACGIH		3				RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				2,2		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,22		mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,2		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				43		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,72		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				25 mg/kg bw/d				
Inhalation		1,2 mg/m3		0,6 mg/m3		3 mg/m3		1,5 mg/m3

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				0,024		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,002		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,767		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,077		mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				4		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,21		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les				Effets sur les			
----------------	--	--	--	----------------	--	--	--

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Voie d'exposition	consommateurs				travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,95 mg/kg bw/d				
Inhalation				45,04 mg/m3				152,22 mg/m3
Dermique				1295 mg/kg bw/d				2158,33 mg/kg bw/d

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
TLV	NOR	2				
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1 mg/m3				1 mg/m3

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	154	50			
VLEP	FRA	150	50			
TLV	NOR	75	25			PEAU
WEL	GBR	154	50	231	75	
TLV-ACGIH		152	50			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,4	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,56	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,156	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,076	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			55 mg/m3				310 mg/m3	

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Matériaux appropriés également avec contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de percée selon EN 374): par ex. caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm).

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Gants de sécurité appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374) également à contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de pénétration selon EN 374): par exemple caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm) etc.

Les instructions d'utilisation du fabricant doivent être respectées en raison de la grande variété de types.

Remarque supplémentaire: les spécifications sont basées sur des tests, des données de la littérature et des informations des fabricants de gants ou dérivent de substances similaires par analogie. En raison de nombreuses conditions (par exemple la température), il convient de considérer que l'utilisation pratique d'un gant de protection chimique dans la pratique peut être beaucoup plus courte que le temps de percée déterminé lors des tests.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	rose	
Odeur	âcre	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité pH	Pas disponible 13,5	Note:Non infiammabile
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,11	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Température de décomposition > 150 ° C

HYDROXYDE DE SODIUM

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Il peut corroder les métaux en présence d'eau ou d'humidité

HYDROXYDE DE SODIUM

- Emet de l'hydrogène par réaction avec les métaux.
- Réaction exothermique avec des acides forts.
- Risque de réaction violente.
- Risque d'explosion.
- Réagit violemment avec l'eau.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Réagit avec les agents oxydants puissants

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.

- Loin de la lumière directe du soleil.
- Pour éviter la décomposition thermique, ne surchauffez pas.
- Exposition à l'humidité.
- Congélation

10.5. Matières incompatibles

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Agents oxydants, métaux amphotères et métaux légers

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

Métaux, agents oxydants, eau, acides, aluminium, autres métaux légers et leurs alliages.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Agents oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

LD50 (Oral): 1780 mg/kg Ratto (equivalente o similare a OECD 401)

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Oral): 1350 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): 1350 mg/kg Rat

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: orale

Résultats: DL50 = 1780 mg / kg

Méthode: OCDE 412

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (wistar; mâle)

Voie d'exposition: inhalation (aérosol)

Résultats: nocif par inhalation

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Metodo: OECD Guideline 401

Affidabilità: 1

Specie: Ratto (Wistar; maschio/femmina)

Via d'esposizione: Orale

Risultati: LD50 2 310 mg/kg bw

Metodo: Equivalente o similare a OECD Guideline 403

Affidabilità: 2

Specie: Ratto

Via d'esposizione: Inalazione (aerosol)

Risultati: LC50 > 52 mg/L air

Metodo: Equivalente o similare a OECD Guideline 402

Affidabilità: 2

Specie: Coniglio

Via d'esposizione: Cutanea

Risultati: LD50 6 300 mg/kg bw

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 > 2830 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: DL50 > 2000 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 2000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Corrosif pour la peau

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Metodo: OECD Guideline 404

Affidabilità: 2

Specie: Coniglio (New Zealand White)

Via d'esposizione: Cutanea

Risultati: Irritante

HYDROXYDE DE SODIUM

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 1

Espèce: humaine

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

Référence bibliographique: York M, Griffiths E, Whittle E et Basketter DA, Evaluation of a human patch test for the identification and classification of skin irritation irritation (1996)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: provoque de graves lésions oculaires (Classification harmonisée, Annexe VI, CLP Reg.)

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Metodo: OECD Guideline 405

Affidabilità: 1

Specie: Coniglio (New Zealand White)

Via d'esposizione: Oculare

Risultati: Corrosivo

HYDROXYDE DE SODIUM

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Résultats: irritant

Référence bibliographique: Jacobs GA, OCDE, tests d'irritation oculaire sur l'hydroxyde de sodium (1992)

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Corrosif

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: OCDE 406 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

HYDROXYDE DE SODIUM

Méthode: Selon le document de l'OCDE sur les PEID pour l'hydroxyde de sodium

Fiabilité: 2

Espèce: humaine (mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Référence bibliographique: Park et al., Journal of Dermatological Science, 10, 159-165 (1995).

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Méthode: QSAR

Fiabilité: 1

Espèce: non indiquée

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée**ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM**

Metodo: Equivalente o similare a OECD Guideline 406

Affidabilità: 1

Specie: Porcellini d'india (Dunkin-Hartley; femmina)

Via d'esposizione: Cutanea

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Risultati: Non sensibilizzante

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: équivalente ou similaire à 471 - Test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium, E.Coli

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: OCDE 474 - test in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMRI; mâle)

Voie d'exposition: orale

Résultats: négatifs.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Metodo: OECD Guideline 471-test in vitro

Affidabilità: 1

Specie: S. typhimurium

Risultati: Negativa con o senza attivazione metabolica

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Méthode: non indiquée - test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Référence bibliographique: Évaluation du potentiel génotoxique de certains composés organiques volatils microbiens (MVOC) avec le test des comètes, le test du micronoyau et le test de mutation du gène HPRT, Kreja L, Seidel H-J (2002)

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMRI; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: rapport d'étude (1977)

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (B6C3F1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: orale

Résultats: négatifs. NOAEL (cancérogénicité) = 938 mg / kg pc / jour

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Metodo: Non indicato

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Affidabilità: 2

Specie: Ratto (CFY; maschio)

Via d'esposizione: Orale

Risultati: NOAEL \geq 195 mg/kg bw/day

Riferimento bibliografico: Hunter, B. and Benson, H.G., Long-term toxicity of the surfactant alpha-olefin sulphonate (AOS) in the rat. (1976)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: orale

Résultats: négatifs. NOAEL (reproduction) \geq 250 mg / kg de poids corporel / jour

Référence bibliographique: Oser, B.L. et al., Toxicologie et pharmacologie appliquée (1963)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (albinos)

Voie d'exposition: orale

Résultats: négatifs. NOAEL (développement, fœtus) \geq 1 374 mg / kg de poids corporel / jour

Référence bibliographique: Schardein, J.L. et al., Toxicologie et pharmacologie appliquée (1981)

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité**ALCOOL ISOBUTYLIQUE**

Méthode: EPA OPPTS 870.3800

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité) \geq 7,5 mg / L d'air

Effets néfastes sur le développement des descendants**ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM**

Método: Equivalente o similare a OECD Guideline 414

Affidabilità: 2

Specie: Topo (CD-1)

Via d'esposizione: Orale

Risultati: NOAEL 2 mg/kg bw/day

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatif, NOAEL (développement) = 10 mg / L d'air

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROXYDE DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Voies respiratoires

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Méthode: non indiquée - lecture croisée

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Holtzman; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL > = 500 mg / kg pc / jour

Référence bibliographique: La toxicité et la pharmacodynamique de l'EGTA: administration orale à des rats et comparaisons avec l'EDTA, Wynn, J.E. et al (1970)

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (poussière)

Résultats: négatifs, NOAEC = 3 mg / m3 d'air

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Método: Non indicato

Affidabilità: 2

Specie: Ratto (CFY; maschio)

Via d'esposizione: Orale

Risultati: NOAEL 96 mg/kg bw/day

Riferimento bibliografico: Hunter, B. and Benson, H.G., Long-term toxicity of the surfactant alpha-olefin sulphonate (AOS) in the rat. (1976)

HYDROXYDE DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Méthode: OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL > 1450 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OPPTS 870.3800

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatif, NOAEL = 7,5 mg / L d'air

Organes cibles**ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM**

Voies respiratoires

Voie d'exposition**ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM**

Inhalation

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,97 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1,2 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1,2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Pas rapidement dégradable, 0-10% en 28 jours (OCDE 302 B)

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Rapidement biodégradable, 80% in 28 giorni.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Facilement dégradable dans l'eau, 70-80% en 28 jours.

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Coefficient de répartition
: sol/eau 0,31

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALKANO HYDROXY ET C14-16 (NOMBRE MÊME) -ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Metodi di smaltimento:

La generazione di rifiuti dovrebbe essere evitata o minimizzata ove possibile. Vuoto i contenitori o le fodere possono trattenere alcuni residui di prodotto. Questo materiale e i suoi il contenitore deve essere smaltito in modo sicuro. Quantità significative di prodotto di scarto i residui non devono essere smaltiti attraverso le fognature ma trattati in modo adeguato impianto di trattamento degli effluenti. Smaltire i prodotti in eccesso e non riciclabili tramite a appaltatore autorizzato allo smaltimento dei rifiuti. Smaltimento di questo prodotto, soluzioni ed eventuali sottoprodotti dovrebbe sempre rispettare i requisiti ambientali legislazione sulla protezione e sullo smaltimento dei rifiuti e qualsiasi autorità locale regionale requisiti. Evitare la dispersione del materiale versato e il deflusso e il contatto con il suolo, corsi d'acqua, scarichi e fognature.

HYDROXYDE DE SODIUM

- Diluer avec beaucoup d'eau.
- Les solutions à pH élevé doivent être neutralisées avant d'être déchargées.
- Neutraliser avec de l'acide.
- Conformément aux réglementations locales et nationales.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Ils doivent être éliminés ou incinérés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 1824
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

ADR / RID: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
 IMDG: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
 IATA: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, II
 IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
 IMDG: NO
 IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
 : Aucune

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

PRÉLAVAGE DÉTERGENT MOUSSANT

- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.